

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2023-213

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement des rues de la Libération et du Maréchal Joffre Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, **des N° 30 à 40 rue de la Libération pour effectuer la pose de signalétique Unesco « Totem » par la Société SICOM.**

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2023-207 du 13 septembre 2023

Circulation

Article 2 : Le vendredi 15 septembre 2023 de 7h00 à 12h00, la circulation des véhicules de tout genre sera limitée à 30 km/heure au niveau du sens giratoire des rues de la Libération, Maréchal Joffre, Fayolle, Maréchal Foch.

Stationnement

Article 3 : Le vendredi 15 septembre 2023 de 7h00 à 12h00, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit sur le parterre face aux façades des N°39 rue du Maréchal Joffre et du N°40 rue de la Libération. Cette restriction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Réglementation

Article 4 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

Article 6 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, les services techniques de la ville, la société SICOM, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, jeudi 14 septembre 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

